



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2016
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante et onzième session
Point 34 de l'ordre du jour provisoire*
La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les réponses reçues de différents États Membres à la note verbale du Secrétaire général en datée du 2 mai 2016 concernant l'application des dispositions pertinentes des résolutions 70/16 et 70/17 de l'Assemblée générale, intitulées respectivement « Jérusalem » et « Le Golan syrien ».

* A/71/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues de différents États Membres	3
État de Palestine	3
Brésil	9
Cuba	10
Mexique	12
Maroc	12
Venezuela (République bolivarienne du)	18

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 70/16 et 70/17 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 70/16, l'Assemblée a souligné que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints. Dans sa résolution 70/17, qui traite de la politique suivie par Israël dans le territoire syrien qu'il occupe depuis 1967, l'Assemblée a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

2. Le 2 mai, pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée comme elle me l'avait demandé dans ses résolutions 70/16 et 70/17, j'ai adressé au Représentant permanent d'Israël, ainsi qu'aux représentants permanents de tous les autres États membres, une note verbale dans laquelle je les priais de me faire part des mesures que leur gouvernement avait prises, ou envisageait de prendre, pour donner suite aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 15 août 2016, six réponses avaient été reçues, celles de l'État de Palestine, du Brésil, de Cuba, du Maroc, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du), dont le texte est reproduit ci-après.

II. Réponses reçues de différents États Membres

État de Palestine

[Original : anglais]

La résolution 70/16 sur Jérusalem représente une contribution importante de l'Assemblée générale à un règlement juste de ce problème qui figure au cœur de la question de Palestine, dans le respect du droit international et des résolutions adoptées en la matière par l'Organisation des Nations Unies, tant au sein de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, et compte tenu de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ). La résolution précitée continue de bénéficier d'un appui massif des États, l'Assemblée l'ayant adoptée lors de sa 64^e séance plénière, tenue le 24 novembre 2015, par 153 voix pour et seulement 7 voix contre et 8 abstentions.

Dans sa résolution 70/16, l'Assemblée générale a réaffirmé la position de principe qui est depuis longtemps la sienne au sujet de la ville de Jérusalem. Elle réaffirme d'année en année que la communauté internationale s'intéresse légitimement à la question de la ville de Jérusalem et à la protection de ses particularités spirituelles, religieuses et culturelles, comme le prévoient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. En outre, elle rappelle d'année en année « qu'elle a déterminé que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et demande à Israël de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales ».

Toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, et en particulier de la « Loi fondamentale » sur Jérusalem, sont nulles et non avenues. Parmi ces mesures figurent toutes celles visant à modifier délibérément la démographie, le caractère et la géographie de la ville. Il faut rappeler ici, par exemple, l'installation illégale, organisée de façon continue et systématique, de colons israéliens dans la ville de Jérusalem par la Puissance occupante; la confiscation de biens palestiniens, notamment aux fins de l'implantation et de l'agrandissement des colonies et de la construction du mur à l'intérieur et autour de la ville; la démolition de maisons palestiniennes et l'expulsion d'habitants palestiniens de la ville, déplacés de force, et le sort particulier des familles bédouines, qui sont des milliers à vivre sous la menace permanente d'un transfert forcé par la Puissance occupante; la révocation des droits de résidence des Palestiniens; les travaux d'excavation entrepris dans la vieille ville de Jérusalem, notamment dans les Lieux saints et aux alentours, et la mise en place tout autour de Jérusalem-Est occupée de points de contrôle militaires la séparant du reste du Territoire palestinien occupé.

L'Assemblée générale rappelle les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem, notamment la résolution 478 (1980), dans lesquelles ce dernier a indiqué, entre autres décisions, qu'il ne reconnaît pas la « Loi fondamentale » sur Jérusalem et demandé qu'elle soit immédiatement rapportée, au même titre que toutes les autres mesures visant à modifier le caractère et le statut de la ville. Aujourd'hui encore, la communauté internationale est favorable à cette non-reconnaissance de la « Loi fondamentale » sur Jérusalem et rejette chacune et l'ensemble des mesures prises par Israël, Puissance occupante, pour annexer illégalement, *de facto*, Jérusalem-Est, qui garde le statut de territoire occupé et où la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est pleinement applicable. Ce statut, tout comme l'applicabilité de la Convention, ont été déterminés et maintes fois réaffirmés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et entérinés sans équivoque par la Cour internationale de Justice.

Le fait que Jérusalem-Est occupée continue de faire partie intégrante du Territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 a été réaffirmé à de multiples reprises dans les résolutions traitant de cette question. De nombreuses résolutions ont par ailleurs clairement établi que Jérusalem-Est et le reste du territoire palestinien ainsi que les autres terres arabes occupées par Israël depuis 1967 gardent le statut de territoires occupés, que rien n'est venu conférer à Israël l'exercice d'une quelconque souveraineté sur lesdits territoires, et que son statut et ses obligations sont ceux d'une puissance occupante. En outre, le principe international et la règle de droit interdisant l'acquisition de territoires par la force ont été réitérés à plusieurs reprises.

Sous l'effet des violations continues, flagrantes et systématiques par Israël de la résolution 478 (1980) et de toutes les autres résolutions relatives à Jérusalem, y compris la résolution 70/16, mais aussi des dispositions en vigueur du droit international, notamment celles du droit humanitaire, la situation sur le terrain a continué de se dégrader au cours de l'année écoulée, ce qui a eu pour conséquence d'exacerber des tensions déjà vives et d'alimenter le ressentiment, la frustration et la détresse du peuple palestinien. Force a donc été pour l'Assemblée, comme le reflète le préambule de la résolution, de se déclarer vivement préoccupée, entre

autres choses, par le fait qu'Israël poursuive ses activités d'implantation illégales, notamment les mesures visant à mettre en œuvre le « plan E-1 », par la construction du mur, par la démolition de logements palestiniens, par les restrictions imposées aux Palestiniens en matière d'accès et de résidence à Jérusalem-Est, et par le fait que la ville soit coupée du reste du Territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences extrêmement préjudiciables sur la vie des civils palestiniens.

Les actes illégaux commis à Jérusalem par la Puissance occupante, ainsi que par les colons et les extrémistes israéliens, ont également attisé les susceptibilités religieuses ces derniers temps et gravement déstabilisé la situation. Les forces d'occupation israélienne ont intensifié le recours à la force contre les civils palestiniens résidant dans la ville, y compris contre les femmes et les enfants, qui comptent eux aussi parmi les milliers de personnes récemment arrêtées et placées en détention par la Puissance occupante. De plus, des Palestiniens de Jérusalem font partie des 200 civils palestiniens tués par les forces d'occupation depuis le début de l'escalade de la violence en octobre 2015 ainsi que des plus de 17 000 blessés durant la même période à la suite des interventions des forces d'occupation et des actes de violence et de terreur commis par les colons israéliens.

La situation est devenue extrêmement tendue en septembre et en octobre 2015 à cause de de ces violences, et en raison aussi des provocations et agressions répétées, avec notamment de fréquentes incursions d'extrémistes juifs et de membres des forces d'occupation israéliennes au Haram al-Charif, qui abrite la mosquée Al-Aqsa, des actes de vandalisme commis par des colons israéliens, tels que la profanation de mosquées et d'églises dans la ville et ailleurs sur le Territoire palestinien occupé, et des discours provocateurs de la part de représentants du Gouvernement, de dirigeants religieux et d'extrémistes de droite israéliens concernant Al-Haram al-Charif. Ces faits ont amené le Conseil de sécurité à publier le 17 septembre 2015 une déclaration à la presse sur la situation à Jérusalem dans laquelle on peut notamment lire que ses membres « se sont déclarés vivement préoccupés par l'escalade des tensions à Jérusalem, en particulier autour du périmètre du Haram al-Charif, notamment par les affrontements qui ont eu lieu récemment à l'intérieur et à proximité du site », « ont demandé de faire preuve de retenue, en s'abstenant de tout acte et discours provocateurs et en maintenant inchangé le statu quo historique au Haram al-Charif, en paroles et dans les faits », et « ont appelé à respecter strictement le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra, à Jérusalem ».

Le 30 septembre 2015, les quatre membres du Quatuor pour le Moyen-Orient ont ensuite exprimé dans une déclaration leur profonde inquiétude face aux récentes violences et à l'escalade des tensions autour des Lieux saints de Jérusalem et ont appelé toutes les parties à faire preuve de modération, à éviter les actions et discours provocateurs, et à préserver le statu quo sur les Lieux saints, aussi bien en acte qu'en parole. De plus, eu égard aux graves répercussions des politiques et des mesures illégales déployées par Israël, notamment à Jérusalem-Est occupée, le Quatuor s'est trouvé contraint de se déclarer gravement préoccupé de ce que les tendances actuelles sur le terrain, notamment les actes continuels de violence à l'encontre des Palestiniens et des Israéliens, les implantations en cours de colonies et les démolitions massives de structures palestiniennes, mettent dangereusement en péril la viabilité d'une solution fondée sur la coexistence de deux États.

L'Assemblée générale est allée dans le même sens dans sa résolution 70/16, « se déclarant gravement préoccupée, en particulier par les tensions, provocations et incitations diverses concernant les Lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées », et demandant, compte tenu de ces problèmes, « à toutes les parties de faire preuve de retenue et de respecter le caractère sacré des Lieux saints ». Par ailleurs, l'Assemblée a clairement appelé à ce que « le statu quo historique soit respecté verbalement et en pratique dans les Lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées », et exhorté « toutes les parties à œuvrer immédiatement et de façon conjointe à apaiser les tensions et à mettre fin à tous les actes de provocation, d'incitation et de violence commis dans les Lieux saints de la ville ».

Alors qu'Israël, Puissance occupante, ne cesse de violer de manière flagrante les résolutions des Nations Unies et les dispositions en vigueur du droit international, et tandis que de représentants de son gouvernement, notamment des membres du Cabinet de son premier ministre, continuent de se livrer à des provocations au sujet de Jérusalem, le Gouvernement palestinien fait systématiquement preuve de sérieux, de responsabilité et de retenue pour régler cette situation critique et respecter les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard, conformément aux résolutions et au droit international pertinents. Il s'y emploie alors même qu'Israël l'empêche de toute évidence et délibérément d'accéder à la ville, dont l'occupation fait obstacle au développement palestinien. Il nous faut ici attirer également l'attention sur le fait que de nombreuses institutions officielles palestiniennes situées à Jérusalem, dont la Maison d'Orient, demeurent fermées sur ordre de la Puissance occupante.

Le Président Mahmoud Abbas et d'autres responsables palestiniens ont clairement appelé au respect du caractère sacré des Lieux saints de Jérusalem et du statu quo historique au Haram al-Charif, demandant à ce que cessent les provocations, les agressions et les violences dont fait l'objet ce Lieu saint. La partie palestinienne a pleinement coopéré aux efforts menés en ce sens, en particulier ceux du Royaume hachémite de Jordanie, étant donné le rôle historique que ce dernier a joué dans la préservation et l'administration des lieux saints chrétiens et musulmans de la ville. Elle a soulevé cette question au plus haut niveau lors de réunions tant bilatérales que multilatérales, notamment lors de séances officielles du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans des enceintes internationales telles que le Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique (OIC).

En outre, la partie palestinienne s'est attachée à maintes reprises à mobiliser la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, afin d'opposer une ferme réaction aux activités illégales de peuplement sous toutes leurs formes qu'Israël continue de mener en Palestine occupée, notamment à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Depuis le début de l'année 2016, les dirigeants palestiniens ont régulièrement appelé le Conseil de sécurité à adopter une résolution dans laquelle il réaffirmerait la position qui est la sienne depuis fort longtemps, à savoir une ferme condamnation des activités de peuplement israéliennes, auxquelles il demanderait à Israël de mettre immédiatement un terme, notamment à Jérusalem-Est occupée, en soulignant le fait que ces activités sont illégales, réduisent à néant la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et constituent dès lors un obstacle majeur à un règlement pacifique qui soit conforme aux principes reconnus de longue date par la communauté internationale.

La Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a également mis cette question en avant à plusieurs reprises dans des lettres officielles adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de Sécurité, appelant l'attention de la communauté internationale sur les dangers liés à cette situation fragile que connaît Jérusalem du fait des politiques et pratiques illégales d'Israël mais aussi en raison de la montée de l'extrémisme et de la multiplication des provocations des colons israéliens et des fanatiques religieux visant les civils palestiniens et les Lieux saints musulmans et chrétiens. Elle a lancé une mise en garde contre les lourdes conséquences qui pourrait résulter à court et long terme de la poursuite de la déstabilisation, notamment dans le contexte des crises, des conflits et du climat d'instabilité alarmants auxquels est actuellement en proie toute la région. La Palestine a également maintes fois demandé à la communauté internationale de se mobiliser pour apaiser les vives tensions entre les deux parties, en vue de stabiliser la situation, d'empêcher une poussée de l'extrémisme et du radicalisme, et d'éviter le déclenchement d'un dangereux conflit religieux.

Il convient de rappeler à ce propos que la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale avait été convoquée pour la première fois en 1997 pour évoquer de façon spécifique l'établissement de colonies de peuplement et autres activités illégales menées par Israël à Jérusalem-Est occupée, en particulier dans la région de Har Homa, et a depuis été déclarée rouverte plusieurs fois en raison des violations incessantes commises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé. La communauté internationale a conscience de la gravité de cette question, comme en témoignent les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence, l'organisation des Conférences des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1999 et 2001, et l'adoption d'autres résolutions y relatives, telles que la résolution 70/16 de 2015.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a lui aussi souligné la gravité du problème dans sa déclaration à la presse sur la situation à Jérusalem du 17 septembre 2015, qui fait suite à de nombreuses autres déclarations sur cette même question, notamment ses résolutions 251 (1968), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990), 1073 (1996) et 1322 (2000). Ces résolutions, toujours d'actualité, portent sur les mesures illégales prises de manière continue et systématique au fil des décennies par Israël, Puissance occupante, et viennent s'ajouter aux autres résolutions concernant la ville de Jérusalem adoptées par le Conseil et l'Assemblée depuis 1948. Le sérieux avec lequel ce sujet est traité et la responsabilité à laquelle il appelle se reflètent également dans la teneur et la solennité des débats qui y sont consacrés, notamment lors des réunions du Conseil de sécurité; en témoignent la séance tenue d'urgence le 16 octobre 2015 et le débat public organisé le 22 octobre 2015, durant la présidence espagnole, qui ont permis d'examiner la question au niveau ministériel.

Nous tenons à cet égard à insister sur le fait qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies de s'employer sans relâche à trouver, s'agissant de la question de Palestine, en ce compris la question de la ville de Jérusalem, un règlement convenable et juste de tous ses aspects dans le respect du droit international. En outre, nous n'ignorons pas l'importance que Jérusalem revêt non seulement pour les parties palestinienne et israélienne, mais aussi pour les fidèles des trois religions monothéistes et pour la communauté internationale dans son ensemble. L'Assemblée générale a ainsi souligné dans la résolution 70/16, comme elle l'avait

fait dans de précédentes résolutions, que « tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints ».

Le fait qu'Israël, la Puissance occupante, continue de fouler aux pieds ce consensus international manifeste et les principes juridiques énoncés ci-dessus en persistant dans sa volonté d'occupation, d'implantation de colonies de peuplement et de judaïsation illégales à Jérusalem et dans le reste du Territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, au mépris des dispositions en vigueur du droit international, et notamment de la quatrième Convention de Genève, est totalement inacceptable et on ne peut plus provocateur. Israël doit être tenu responsable de ses violations du droit international, y compris des résolutions adoptées en la matière par les Nations Unies. Si l'on laisse Israël commettre de telles violations et de tels crimes de guerre, et notamment déplacer de force des civils palestiniens, sans qu'il ait à subir les conséquences de ses actes, cette impunité persistera et se trouvera encouragée plus encore, ce qui aura de très graves incidences sur la situation humanitaire, socioéconomique, politique et de sécurité en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, et sur les perspectives de paix entre les peuples palestinien et israélien.

Il est plus que temps de mobiliser les volontés politiques et d'agir au plan international afin de faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à l'occupation étrangère de la Palestine qui dure depuis bientôt un demi-siècle et renonce à exercer l'oppression cruelle à laquelle il soumet le peuple palestinien. Il est indispensable d'engager sans plus tarder des efforts sérieux et responsables, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, des principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, afin de faire en sorte qu'Israël se retire complètement du Territoire palestinien qu'il occupe depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est, de parvenir à une solution reposant sur la coexistence de deux États dont un État palestinien d'un seul tenant, indépendant et viable ayant Jérusalem-Est pour capitale et vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël au sein de frontières reconnues et fondées sur celles d'avant 1967, et de rendre possible l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris une solution juste pour les réfugiés palestiniens s'inspirant de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

L'État de Palestine salue ici les efforts déployés par la France pour rassembler les États concernés et les partenaires de la communauté internationale dans le cadre multilatéral d'un groupe international qui puisse aider les parties à régler ce long et tragique conflit. La Palestine apporte son concours aux efforts menés à cette fin et renouvelle son appel à la tenue d'une conférence internationale pour la paix ainsi qu'à l'engagement de négociations en vue de parvenir à un règlement juste de toutes les questions concernant le statut final, y compris la question de Jérusalem, sur la base des résolutions adoptées à ce sujet et des principes internationaux établis de longue date en la matière. Nous espérons que ces efforts produiront des résultats tangibles dans les mois à venir et permettront de préserver les chances d'avancer sur la voie de la paix israélo-palestinienne.

Brésil

[Original : anglais]

En 2010, le Brésil a reconnu l'État de Palestine, avec ses frontières de 1967 et Jérusalem-Est pour capitale. Se conformant aux dispositions de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, il ne reconnaît pas la ville de Jérusalem comme capitale d'Israël, tient pour juge nulle et non avenue la « Loi fondamentale de Jérusalem » et considère que Jérusalem-Est fait partie des Territoires palestiniens occupés. Son ambassade en Israël est située à Tel-Aviv. Les passeports brésiliens délivrés à des personnes nées à Jérusalem ne mentionnent pas Israël comme pays de naissance.

Le Brésil ne reconnaît pas l'annexion des hauteurs du Golan, territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 en violation du principe de non-acquisition de territoires d'autrui par la force, qui constitue l'un des fondements de l'ordre international et de la Charte des Nations Unies.

Dans les instances multilatérales compétentes, le Brésil a adopté une position claire en rappelant les obligations que fait la quatrième Convention de Genève à Israël en tant que Puissance occupante. Il réaffirme que l'occupation est illégale au regard du droit international et rappelle les obligations d'Israël relatives au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, notamment dans le Golan syrien occupé.

Le Brésil condamne en particulier l'extension des colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés, contraire à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève qui interdit à la Puissance occupante de procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle.

Le Brésil condamne également le fait qu'Israël retienne les recettes douanières palestiniennes en représailles aux tentatives de l'État de Palestine d'intégrer la communauté internationale. Cette pratique constitue une violation du Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP et peut également être considérée comme une forme de châtiment collectif, ce qui est illégal au regard de la quatrième Convention de Genève.

Le décret-loi brésilien portant approbation de l'Accord de libre-échange entre le Brésil et Israël fait obligation au Gouvernement de prévoir que soient « exclus de l'accord les biens dont le certificat d'origine indique qu'ils proviennent de lieux placés sous administration israélienne depuis 1967 », parmi lesquels figurent non seulement les Territoires palestiniens occupés, mais aussi le Golan syrien occupé. Cette question est actuellement examinée par la Commission mixte établie dans le cadre de l'Accord.

Le manuel à l'intention des exportateurs brésiliens travaillant avec Israël publié par le Ministère brésilien des affaires étrangères déconseille les transactions financières, les investissements ou autres activités commerciales qui auraient un lien avec les implantations israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés. Le document rappelle la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exige le retrait d'Israël de ces territoires.

Un accord conclu entre l'Institut des sciences mathématiques de l'Université de São Paulo et un établissement d'enseignement supérieur situé dans la colonie de peuplement israélienne d'Ariel, dans les Territoires palestiniens occupés, n'a pas été renouvelé au motif qu'il a été considéré que l'existence même de l'établissement israélien résultait d'une violation du droit international.

L'ambassade du Brésil à Tel-Aviv ne recommande pas la tenue de réunions officielles entre les autorités brésiliennes et les autorités israéliennes dans les institutions israéliennes situées à Jérusalem-Est. Elle déconseille également toute visite officielle des autorités brésiliennes dans le Golan syrien occupé et a refusé des invitations du Gouvernement israélien à visiter la région.

Cuba

[Original : espagnol]

Cuba appuie sans réserve la résolution 70/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Jérusalem », et engage tous les États à l'appliquer rigoureusement et sans délai.

Un règlement juste et durable du conflit au Moyen-Orient exige que le peuple palestinien puisse véritablement exercer son droit inaliénable à bâtir son propre État dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Cuba condamne une nouvelle fois la poursuite par Israël de l'occupation militaire du territoire palestinien, les politiques illégales et les implantations de colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre qui causent à chaque fois d'immenses souffrances au peuple palestinien.

Israël doit cesser immédiatement toute implantation de colonies de peuplement dans les Territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, qui fait partie intégrante de ces derniers.

Cuba estime que toutes les mesures israéliennes visant à modifier la nature et le statut juridiques, la géographie et la démographie de Jérusalem et des Territoires palestiniens occupés dans leur ensemble sont nulles et n'ont aucune valeur juridique.

Cuba est profondément préoccupée par les dommages physiques, économiques et sociaux qu'entraînent les implantations israéliennes, l'édification du mur et la mise en place du réseau de points de contrôle qui morcellent le territoire palestinien, qui séparent Jérusalem-Est du reste du territoire et qui obligent des milliers de Palestiniens à quitter leur logement.

La campagne israélienne de colonisation illégale nuit gravement au maintien, à l'intégrité, à la viabilité et à l'unité des Territoires palestiniens occupés et compromet les chances de parvenir à une solution pacifique fondée sur la coexistence de deux États dans les frontières de 1967.

La poursuite de la politique d'implantations illégales a sapé les efforts visant à mettre fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est. Elle constitue une violation flagrante du droit international et un désaveu

manifeste des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004.

Cuba exige que cessent l'extension des colonies de peuplement et l'édification du mur, le transfert de colons, la démolition d'habitations, les confiscations de terres, les expulsions, les excavations menées dans la vieille ville de Jérusalem, notamment sur les sites religieux et aux alentours, les déplacements de populations civiles palestiniennes, l'imposition arbitraire du lieu de résidence et de restrictions à la liberté de mouvement, ainsi que toutes autres mesures visant à vider la ville de ses habitants palestiniens et à annexer illégalement Jérusalem-Est à Israël.

Le Mouvement des pays non alignés s'est déclaré préoccupé par l'intensification des implantations israéliennes, la violence qu'exercent les colons et la terreur qu'ils font régner, les provocations dirigées contre les Lieux saints de Jérusalem-Est occupée, et les actes de vandalisme visant les mosquées et les églises; il a dit craindre que ces agissements n'attisent les tensions et ne heurtent les sensibilités religieuses, entraînant de ce fait un risque de déstabilisation.

Le Mouvement a appelé à plusieurs reprises l'attention du Conseil de sécurité sur ces graves problèmes, qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il a demandé que des mesures soient prises pour réfréner les provocations d'Israël et faire respecter le caractère sacré des Lieux saints ainsi que les droits et l'accès des fidèles musulmans et chrétiens, y compris des Palestiniens, dans la ville.

Cuba réaffirme sa solidarité indéfectible avec le peuple palestinien et sa détermination à continuer de l'appuyer dans sa lutte légitime pour la justice, la dignité et la paix ainsi que pour la défense de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté, dans un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Cuba appuie sans réserve la résolution 70/17 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien », et invite tous les États Membres de l'ONU à l'appliquer rigoureusement et sans délai.

La décision prise le 14 décembre 1981 par laquelle Israël a imposé ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle et non avenue, comme l'a confirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 497 (1981), et doit être révoquée.

Cuba réaffirme que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, la nature physique, la composition démographique et la structure institutionnelle du Golan syrien occupé ou pour imposer sa juridiction et son administration dans la région étaient nulles, non avenues et sans effet juridique. Toutes ces initiatives, notamment les implantations et l'extension de colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé depuis 1967, constituent une violation flagrante du droit international, des conventions internationales ainsi que de la Charte et des résolutions des Nations Unies.

La communauté internationale doit assumer les responsabilités qui lui incombent au regard du droit international et des résolutions des Nations Unies, et empêcher Israël de poursuivre les actes répétés de violation auxquels il se livre, notamment le pillage des ressources naturelles du Golan syrien occupé, au mépris du principe établissant la souveraineté permanente des peuples sous occupation sur leurs ressources naturelles.

Cuba demande une nouvelle fois à Israël de respecter immédiatement et sans condition les dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui s'appliquent aux détenus syriens du Golan syrien occupé victimes de brutalités dans les prisons qu'il a érigées durant l'occupation, en violation manifeste du droit international humanitaire.

Israël doit se retirer entièrement de l'ensemble du territoire du Golan syrien occupé et respecter les frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

La poursuite de l'occupation du Golan syrien par Israël et son annexion *de facto* font obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région.

Mexique

[Original : espagnol]

Le Mexique est favorable à la solution des deux États, Israël et la Palestine, coexistant dans des frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions des Nations Unies, et considère que les mesures qui continuent d'être prises en vue d'étendre les implantations israéliennes dans les territoires occupés sont contraires au droit international et entravent le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Gouvernement mexicain a condamné avec force la poursuite du développement des implantations israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien. Aussi a-t-il appelé le Gouvernement israélien à revenir sur ces mesures et à renoncer aux expulsions et aux démolitions d'habitations palestiniennes dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Il estime que ces actes sont contraires au droit international et ne contribuent pas à créer un climat propice au processus de négociation entre les deux parties.

Maroc

[Original : anglais]

La ville d'Al-Qods revêt une grande importance pour les musulmans partout dans le monde, en raison de ce que cette cité représente pour leur foi et en raison également de la place unique qu'elle occupe tant dans l'histoire de leur civilisation que sur l'échiquier politique.

Si la fondation de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), qui a vu le jour dans la capitale du Royaume du Maroc, Rabat, en 1969, est venue soutenir la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif après le forfait perpétré par un extrémiste israélien qui avait mis le feu à certaines parties de la mosquée Al-Aqsa, la mise en place du Comité d'Al-Qods en 1975 et l'attribution de la présidence perpétuelle de ce comité au Roi du Maroc ont été non pas une faveur ou un motif d'orgueil et de prestige, mais une mission de confiance et une grande responsabilité devant Dieu et devant l'histoire, que le souverain du Maroc a accepté d'assumer

avec beaucoup de conviction et une inaltérable détermination à faire tout ce qui pourrait être positif en faveur d'Al-Qods et de ses habitants.

À cette fin, l'OCI a décidé, non sans une certaine clairvoyance, de mettre en place, dès 1995, un mécanisme institutionnalisé sous la supervision du Comité d'Al-Qods, à savoir l'Institution Beït Mal Al-Qods Al-Charif, dans le but de sauver la ville de Jérusalem-Est, de la prémunir contre toutes les manœuvres et velléités d'oblitération de sa véritable identité en tant que symbole de coexistence et de paix, et de fournir en même temps une assistance conséquente à la population et aux institutions palestiniennes de la Ville sainte. L'organisme nouvellement créé a été en outre chargé de la délicate tâche d'aider les Jérusalémites à continuer de tenir bon, et de permettre au tissu associatif local d'acquérir les capacités et les qualifications nécessaires pour donner aux Palestiniens d'Al-Qods la possibilité de mener une vie décente dans leur ville, et de pouvoir contribuer à l'entretien et à la préservation de la mosquée Al-Aqsa et des autres lieux saints, à la sauvegarde du patrimoine culturel, religieux et urbain, ainsi qu'à la médiatisation et à la connaissance de l'histoire de la ville, de ses spécificités et de son statut juridique, tel que défini par les résolutions et les dispositions du droit international.

Dans cette perspective, feu le Roi Hassan II et, après lui, le Roi Mohammed VI, Roi du Royaume du Maroc et Président du Comité d'Al-Qods, n'ont ménagé aucun effort pour promouvoir la solidarité islamique en faveur de la juste cause de la Palestine et pour la défense d'Al-Qods Al-Charif, qui est la cause première de l'Oummah et le nœud central du conflit israélo-arabe en même temps qu'elle en est la clef, en s'attachant constamment aux principes immuables de la vérité historique, du bon droit réel et irréfutable de tous les musulmans sur Al-Qods et des Palestiniens sur cette ville en tant que capitale de leur État indépendant, ainsi qu'aux dispositions des résolutions internationales pertinentes, en particulier celles qui considèrent que Jérusalem-Est fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967, tout en modulant les moyens à employer et les voies de recours en tenant compte des nouveaux développements et de l'évolution des priorités et des besoins du peuple palestinien, y compris les habitants d'Al-Qods.

Le Roi Mohammed VI, Roi du Royaume du Maroc et Président du Comité d'Al-Qods, a présidé la vingtième session du Comité, qui s'est déroulée pour la première fois deux jours durant, les 17 et 18 janvier 2014 à Marrakech, et à laquelle a pris part Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine, et avec la participation, fait sans précédent, de représentants des membres permanents du Conseil de sécurité, de l'ONU et de l'Union européenne.

En plus de la réunion du Comité de tutelle de l'Institution Beït Mal Al-Qods Al-Charif et de la réunion du Conseil d'administration de l'Institution, qui se compose des ministres des finances des États membres du Comité d'Al-Qods, la session a été marquée par l'organisation d'une session interactive informelle entre les membres du Comité d'Al-Qods et des personnalités internationales invitées, ainsi que par l'organisation d'une exposition sur les réalisations du Comité d'Al-Qods et de son bras exécutif, l'Institution Beït Mal Al-Qods Al-Charif, qui devait être inaugurée par le Roi Mohammed VI.

Le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al-Qods, a envoyé au cours des sessions d'ouverture et de clôture de la vingtième session du Comité, un message fort pour dénoncer la politique de colonisation d'Israël et les tentatives répétées des autorités israéliennes pour modifier le statut de la ville et la judaïser complètement.

Il a également présenté une feuille de route ayant préalablement obtenu l'aval unanime des pays islamiques et la caution de l'ONU et des grandes puissances qui sponsorisent le processus de paix, afin de replacer le processus sur la bonne voie grâce à une série de recommandations pragmatiques contenues dans la Déclaration issue de la session.

Les principaux points du rapport de la vingtième session du Comité d'Al-Qods sont les suivants. Le rapport :

a) Se félicite de l'approche adoptée par Mohammed VI, qui consiste à concilier les démarches et prises de positions politiques avec les bons offices diplomatiques et la mise en évidence des droits légitimes d'une part, et l'action sur le terrain d'autre part, à travers des projets palpables et concrets mis en chantier par l'Institution Beït Mal Al-Qods Al-Charif pour répondre aux attentes et aux besoins humanitaires urgents et toujours renouvelés des Jérusalémites en vue de les aider à résister et à continuer à tenir bon à l'intérieur de leur ville, tout en réaffirmant que cette Institution est considérée comme l'instrument institutionnel idoine de l'OCI et son bras exécutif sur lequel compte le Comité d'Al-Qods pour remplir les mandats qui lui sont confiés dans le suivi et l'exécution des résolutions consacrées à la sauvegarde du caractère arabo-islamique et du patrimoine culturel d'Al-Qods;

b) Réaffirme et salue la contribution de la présidence du Comité d'Al-Qods aux consultations portant sur l'avenir d'Al-Qods Al-Charif et le processus de paix;

c) Condamne sans ambages la politique de judaïsation menée par les autorités occupantes à Al-Qods, qui ne peut qu'attiser le conflit et hypothéquer la solution des deux États et ne peut qu'apporter de l'eau au moulin des éléments les plus extrémistes;

d) Réaffirme les termes de référence pour un règlement juste et global de la question de Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, à savoir l'Initiative de paix arabe adoptée par l'OCI, ainsi que les résolutions internationales relatives au statut juridique d'Al-Qods Al-Charif qui est considérée comme partie intégrante des territoires occupés par Israël en 1967 et comme étant également la capitale de l'État de Palestine indépendant;

e) Accentue la prise de conscience de la responsabilité collective de la communauté internationale à l'égard d'Al-Qods et incite la communauté internationale à assumer pleinement cette responsabilité qui consiste à sauver Al-Qods, à protéger le patrimoine humanitaire et civilisationnel mondial qu'elle représente, à préserver le statut éducatif, démographique et culturel de la ville et à faire pression sur Israël pour faire cesser toutes les pratiques de colonisation visant à changer le statut juridique de la Ville sainte – d'où l'invitation lancée aux représentants des membres permanents du Conseil de sécurité et des organisations internationales influentes à participer pour la première fois de l'histoire aux travaux de la vingtième session du Comité d'Al-Qods à Marrakech;

f) Met en place des mécanismes efficaces pour le suivi et la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil des ministres des affaires étrangères à sa quarantième session, tenue à Conakry (9-11 décembre 2013), concernant le plan d'action islamique en faveur d'Al-Qods Al-Charif et de la Palestine qui s'étend aux pays influents et à certaines organisations internationales et régionales pour leur rappeler le message de l'OCI, leur en expliciter la teneur et attirer leur attention sur la nécessité d'appliquer les principes de ce message qui vise à sauver la région du

Moyen-Orient et à rétablir la sécurité et la paix dans la région et dans le monde entier à travers un règlement équitable de la question de Jérusalem-Est et de la cause palestinienne pour l'ensemble des dossiers en souffrance, conformément aux résolutions internationales et au principe de l'échange de territoires contre la paix et à l'Initiative de paix arabe;

g) Approuve le programme d'action quinquennal de l'Institution Beït Mal Al-Qods Al-Charif pour la période 2014-2018 et envisage la possibilité de passer, pour les membres de l'OCI, du système de contributions volontaires à un système de contributions obligatoires au budget de l'Institution, sachant que le Maroc apporte à lui seul 80 % de ce budget.

À la suite des violations et agressions perpétrées par les forces d'occupation israéliennes au préjudice des Palestiniens et sur instructions du Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods :

1. Le Maroc a dénoncé, dans une série de déclarations, les violations israéliennes commises à Al-Qods Al-Charif, dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et dans le reste des Territoires palestiniens occupés, et a invité la communauté internationale et les grandes puissances à assumer leur responsabilité en faisant pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à ces violations des traités et des résolutions internationales, avertissant que les injustices infligées au quotidien au peuple palestinien ne servent qu'à entretenir le sentiment de désespérance et à nourrir le radicalisme violent qui génère le terrorisme;

2. Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc ainsi que plusieurs chefs de missions marocains auprès des pays frères et amis et auprès des organisations régionales et internationales ont entrepris d'intenses démarches pour inciter les dirigeants de ces États et ces organisations à intervenir pour soutenir le droit palestinien et préserver le statut juridique de la ville de Jérusalem-Est tel que défini par les résolutions pertinentes de l'ONU.

Sur la base de ce qui précède, le Maroc, dont le souverain, Mohammed VI, préside le Comité d'Al-Qods, a convoqué et accueilli la première réunion du Groupe ministériel de contact issu de l'OCI en charge de la mise en œuvre du plan d'action islamique pour la défense de la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif. Cette réunion s'est tenue à Rabat le 12 novembre 2014 et a été présidée par le Maroc en présence des ministres des affaires étrangères et des représentants des autres États membres du Groupe, en l'occurrence l'État de Palestine, la Malaisie, la République arabe d'Égypte, la République d'Azerbaïdjan, la République de Guinée, la République turque, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume hachémite de Jordanie, en plus du Secrétaire général de l'OCI.

La réunion de Rabat a débouché sur l'adoption du plan d'action du Groupe ministériel, qui prévoit, entre autres démarches, l'envoi aux puissances qui exercent une influence dans le monde de messages les exhortant à faire pression sur Israël en vue de mettre fin à la politique de judaïsation d'Al-Qods Al-Charif, ville qui est considérée comme faisant partie des territoires palestiniens occupés depuis 1967, et de permettre au peuple palestinien de jouir de tous ses droits inaliénables.

Le plan d'action comporte également la liste des États et des instances à approcher par l'intermédiaire des membres de la délégation ministérielle, à savoir les membres permanents du Conseil de sécurité, les États et institutions internationales ayant une influence politique et économique avérée sur Israël

(Allemagne, Australie, Canada, Japon, Norvège, Suisse, Tchéquie, Union européenne et Nations Unies), et les pays dont la position a connu une évolution positive avec la reconnaissance de l'État de Palestine (Danemark, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Suède).

Dans le souci de donner le plus d'écho possible aux démarches du Groupe ministériel et afin de couvrir les différentes aires géographiques des États et instances ciblées, il a été décidé de scinder le groupe en trois délégations pour faire parvenir les messages de l'OCI au nom de tout le Groupe de contact ministériel.

Il a été convenu que les États seront représentés au sein de trois délégations à un niveau ministériel.

Le Secrétaire général de l'OCI a été chargé entretemps de prendre contact avec les États membres et instances mentionnées plus haut afin d'établir le calendrier *ad hoc* en tenant les États membres de chaque délégation dûment informés par voie directe et par l'intermédiaire des représentants permanents de ces États auprès de ces organisations.

Les ministres et le Secrétaire général de l'OCI, en tant que membres des trois délégations, ont pu nouer des contacts avec un certain nombre de responsables des institutions et des pays ciblés, et ce en maintes occasions, notamment à la faveur des visites de terrain et des rencontres qu'ils ont eues dans un cadre bilatéral, sans toutefois qu'il ait été possible à ce stade de mener les consultations requises avec le reste des pays et instances à approcher, surtout à cause des contraintes de calendrier. Ceci étant, le Groupe ministériel entend bien sûr poursuivre ses démarches et ses efforts dans le but de faire connaître la position de l'OCI, y compris les points de vue et les recommandations du Comité d'Al-Qods.

Face à l'escalade israélienne observée depuis le 13 septembre 2015, et suite aux directives du Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods, le Maroc a organisé et présidé à New York le 27 septembre 2015, en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la deuxième réunion du Groupe de contact ministériel émanant de l'OCI pour la défense de la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif.

Les recommandations issues de cette réunion ont été entérinées par la session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, qui a eu lieu à New York le 1^{er} octobre 2015, y compris la recommandation portant sur la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies entièrement consacrée à la Palestine et à Al-Qods Al-Charif.

Dans la mesure où son souverain, le Roi Mohammed VI assume la présidence du Comité d'Al-Qods, le Maroc est membre du Groupe ministériel arabe restreint en charge de l'action internationale pour la cessation de l'occupation israélienne dans les Territoires palestiniens occupés, aux côtés de la Palestine, de la Jordanie, de l'Égypte et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

Le Maroc a participé aux cinq rencontres que ce Groupe restreint a tenues à ce jour, deux avec le Ministre français des affaires étrangères, dont la dernière en date remonte au 9 mars 2016 et a eu lieu au Caire. Cette dernière entrevue a porté sur les voies et moyens permettant de faire aboutir l'initiative française visant à préserver les chances d'une solution à deux États, à mettre en place un cadre élargi pour ouvrir, suivre et soutenir des négociations sérieuses et fructueuses entre les Palestiniens et les Israéliens et à organiser une conférence internationale sur la

Palestine et Al-Qods pour mettre fin à l'occupation et établir l'État de Palestine à l'intérieur des territoires occupés en 1967, avec pour capitale la ville d'Al-Qods Al-Charif.

Le Maroc, dont le Roi préside le Comité d'Al-Qods, a été invité à participer à la réunion élargie organisée par le Quatuor sur le suivi des efforts de paix au Moyen-Orient, le 30 septembre 2015 à New York, aux côtés de 16 autres États – l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Chine, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède –, du Secrétaire général de l'ONU, de son homologue de la Ligue arabe et de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

La participation du Maroc, représentant de la présidence du Comité d'Al-Qods à cette réunion, a été appréciée par les tous États et organisations précités, qui pourraient effectivement constituer le noyau dur des « parties prenantes » ou du groupe de soutien international sur lequel compte la France pour appuyer et accompagner les négociations entre la partie palestinienne et la partie israélienne dans le cadre de son initiative visant à relancer le processus de paix sur la base de la solution des deux États et de la convocation d'une conférence internationale à cet effet avant la fin de l'année 2016.

Fidèle à l'approche consistant à concilier la mobilisation politique et diplomatique à tous les échelons avec l'action palpable et ciblée sur le terrain pour contrer la politique israélienne fondée sur la logique du fait accompli et du changement sur le terrain, consciente également de l'extrême fragilité de la situation socioéconomique dans la ville d'Al-Qods et soucieuse de soutenir la résistance héroïque des Jérusalémites, l'Institution Beït Mal Al-Qods Al-Charif a opté pour une stratégie tous azimuts qu'elle s'emploie à mettre en œuvre graduellement et par étapes à travers une série de programmes d'action soigneusement planifiés, dont le premier en date est le Plan d'action quinquennal pour la période 2014-2018, doté d'un budget de 30 millions de dollars et approuvé par le Comité d'Al-Qods à sa vingtième session (Marrakech, 17-18 janvier 2014) sous la présidence effective du Roi Mohammed VI, Président du Comité.

Ledit programme comporte une gamme variée de projets visant à donner aux habitants d'Al-Qods les moyens de se prendre en charge et à leur permettre d'acquérir les capacités requises pour améliorer leurs conditions de vie au jour le jour et préserver leur dignité de manière à pouvoir ainsi rester dans leur ville et à participer à la sauvegarde de la mosquée Al-Aqsa et des autres Lieux saints en même temps qu'à la conservation du patrimoine culturel, religieux, civilisationnel et urbain de la Ville sainte et à la connaissance de son histoire et des spécificités de son statut juridique tel que défini par les résolutions internationales.

Ce programme quinquennal a été conçu, comme les précédents d'ailleurs, sur la base d'une approche réaliste fondée sur les pratiques et les expériences accumulées de longue date en termes d'exploitation judicieuse du soutien recueilli et des réalisations concrètes qui peuvent être accomplies sur le terrain au profit de la population d'Al-Qods.

Si le Royaume du Maroc couvre à lui seul plus de 85 % du budget, ce qui permet à cette Institution de continuer à exister et de poursuivre ses projets, ce n'est pas seulement parce qu'elle est marocaine mais parce que le Roi Mohammed VI,

Président du Comité d'Al-Qods, et, avec lui, l'ensemble du peuple marocain, sont résolument déterminés – et le resteront toujours – à mener une action de terrain au profit des Jérusalémites et des autres Palestiniens.

La porte est ouverte à tous ceux qui souhaitent profiter de la riche expérience que cette Institution a réussi à se forger, de sa base de données sur les besoins avérés et de la grande crédibilité dont elle jouit parmi les habitants d'Al-Qods et auprès de toutes les autres parties. Cette Institution appartient à tous et donc il est de la responsabilité collective de tous les États membres de l'OCI de la soutenir et de s'en servir au profit de la ville d'Al-Qods, de ses habitants et de tous les musulmans dont les cœurs convergent en direction de la première des deux qibla et troisième lieu saint de l'Islam.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]

Depuis le début du processus de paix israélo-palestinien, la République bolivarienne du Venezuela a appuyé la solution fondée sur une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, cohabiteraient à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il s'agit là du meilleur moyen qui soit pour atteindre l'objectif de créer un État palestinien indépendant qui permette à son peuple d'exercer son droit légitime et inaliénable à l'autodétermination.

Aussi le Venezuela a-t-il apporté son soutien inconditionnel à la position défendue par la partie palestinienne lors des négociations, à savoir une solution politique négociée aux termes de laquelle les deux pays se reconnaîtraient mutuellement à l'intérieur de frontières claires, sûres et bien définies, Israël se retirerait des Territoires palestiniens occupés de Cisjordanie et de la bande de Gaza, de la frontière sud avec le Liban et des hauteurs du Golan syrien, et Jérusalem-Est deviendrait la capitale de la Palestine, conformément aux résolutions adoptées en la matière par les Nations Unies, notamment la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Le Venezuela a systématiquement encouragé à cet égard la reprise des négociations, seul processus capable à ses yeux de ramener la paix au Moyen-Orient. Il a défendu à plusieurs reprises cette position dans les principales instances internationales, comme l'ONU et le Mouvement des pays non alignés, et d'autres instances régionales et multilatérales.

Pour la République bolivarienne du Venezuela, la reconnaissance de ce que la capitale de la Palestine est Jérusalem-Est, occupée depuis 1967, fait partie intégrante des droits inaliénables du peuple palestinien, droits dont il doit pouvoir jouir pleinement.

La spécificité de Jérusalem-Est tient également au fait qu'elle revêt une importante dimension historique, culturelle et religieuse. Dans ce contexte, le Venezuela a appelé avec force au respect, en paroles comme en actes, du statu quo historique sur les Lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées (Al-Haram al-Charif), demandant instamment à toutes les parties d'engager sans délai une action concertée pour apaiser les tensions et mettre fin aux provocations, agressions et actes de violence en tous genres dans les Lieux saints de la ville. De

même, le Venezuela estime que l'État d'Israël, Puissance occupante, doit renoncer à ses lois, sa juridiction et son administration sur la Ville sainte de Jérusalem et s'abstenir de les imposer unilatéralement, car il s'agit là d'une prétention illégale, nulle et non avenue.

Pour y parvenir, le Venezuela a toujours préconisé la recherche d'une solution pacifique, juste et durable à la question de Palestine, qui passe inévitablement par la solution fondée sur la coexistence de deux États, avec Jérusalem-Est pour capitale d'un État palestinien reconnu et accepté comme État Membre de l'ONU. À cet égard, le Venezuela a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Quatuor et aux plans de paix existants, et a salué, dans un esprit constructif, les initiatives telles que la proposition française d'organiser une conférence internationale qui servirait de base à la reprise du processus de paix, se déclarant disposé à prêter son concours en ce sens.

Il convient de souligner que, dans le cadre des travaux menés durant la sa présidence du Conseil de sécurité en février 2016, la République bolivarienne du Venezuela a favorisé la tenue de réunions consacrées à divers aspects de la question de Palestine, condamnant les implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes et la confiscation de terres dans les territoires occupés, et dénonçant la situation humanitaire, en particulier celle des enfants. Dans le prolongement de sa présidence du Conseil, le Venezuela a appuyé les propositions relatives à cette question, notamment les initiatives visant à protéger la population civile des territoires occupés et les différentes options qui pourraient être envisagées pour mettre en place un système de protection. De même, le Venezuela a activement participé aux réunions du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (où il intervient en qualité d'État membre depuis septembre 2010), et plus récemment à la conférence internationale sur le Programme 2030 et la Palestine.

La République bolivarienne du Venezuela a lancé au Gouvernement de l'État d'Israël des appels répétés pour qu'il revienne à la table des négociations de paix avec la République arabe syrienne et se retire du territoire du Golan syrien qu'il occupe illégalement depuis près de 50 ans.

À travers ces appels, le Venezuela a voulu exprimer son soutien aux droits souverains dont jouit la Syrie sur le Golan syrien occupé au regard des buts et principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement des dispositions de l'Initiative de paix arabe, du processus de paix de Madrid, ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix, et conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 467 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité relatives au caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force. Outre les positions qu'il a exprimées à titre national devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et les différents organes du système international, le Venezuela a souscrit aux déclarations du Mouvement des pays non alignés sur cet épineux sujet, et a fait de même dans plusieurs instances régionales et internationales.

La République bolivarienne du Venezuela est vivement préoccupée par l'absence d'engagement et le manque de volonté politique du Gouvernement de l'État d'Israël pour arrêter l'escalade de la violence dans le Golan syrien occupé et les Territoires palestiniens occupés, ainsi que par son mépris systématique du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

De même, il importe de souligner la gravité des conséquences de cette situation qui perdure dans le Golan syrien occupé. Il faut que la Puissance occupante cesse d'exploiter ou de détruire les ressources naturelles, et mette un terme à tous ses agissements qui ont porté atteinte aux endommagé les infrastructures des services et à l'environnement, ce qui a eu pour effet de menacer la qualité des sols, de la flore et de la faune, nuisant gravement à la vie des habitants et à l'écosystème de la région. Le Venezuela espère à cet égard que ces questions seront abordées à l'occasion de la reprise des pourparlers de paix entre les parties et qu'une solution juste puisse être trouvée pour tous ceux qui ont ainsi été touchés.

En plus des problèmes que pose cette situation qui se prolonge, le Venezuela craint que le conflit armé interne qui agite la Syrie depuis cinq ans et demi ne nuise à la nécessaire réactivation des efforts destinés à renouer les négociations de paix entre l'État d'Israël et la République arabe syrienne, étant donné que le Gouvernement du Président Bachar el-Assad tente de repousser les groupes d'opposition armée et les terroristes qui cherchent à le chasser du pouvoir. L'État d'Israël, Puissance occupante, a invoqué cette éventualité pour retarder la reprise des négociations de paix.
